

Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 relatif à la violation des décrets et arrêtés de police,

Vu la demande formulée par la Préfecture du Lot-et-Garonne en date du 12 février 2026

Considérant que la situation météorologique représente un danger pour la population

Considérant que le passage du département en vigilance orange pour le phénomène « vents violents ».

Considérant que l'activation du Plan communal de sauvegarde interdisant le rassemblement de personnes.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 12 février 2026 jusqu'au 13 février 2026 inclus, l'accès aux parcs et jardins publics de l'ensemble de la commune d'Aiguillon sera interdit au public.

Durant la période, cette interdiction provisoire sera matérialisée à l'entrée des parcs et jardins par notamment l'affichage du présent arrêté.

La réouverture de ces parcs et jardins pourra se faire de façon progressive et sera rendue possible après suppression de l'affichage sur place du présent arrêté.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le service de police municipale, la Communauté de Commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Fait à Aiguillon, le 12 février 2026

Le Maire,

Christian GIRARDI

